



■ **République Française**  
**Département de l'Oise**  
**Arrondissement de Senlis**  
**Ville de CREIL**

■ **Arrêté du maire – 2024/100**  
**Arrêté de mise en sécurité imminente –**  
**procédure urgente - 1 Ruelle Saint Sauveur à**  
**CREIL (60100) – Parcelle AR 274**

**Le Maire de CREIL,**

■ **Visas :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le rapport du 05 mars 2024 établi par la direction générale des services de la ville de CREIL concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation, en raison des désordres identifiés sur les murs de clôture de la parcelle sise 1 Ruelle Saint Sauveur à CREIL.

■ **Considérant :**

Qu'il ressort des constats effectués par la direction générale des services de la ville de CREIL que :

- Des pierres du mur de clôture de l'immeuble sis 1 Ruelle Saint Sauveur à CREIL, sont tombées au sol au niveau la ruelle piétonne ;
- Des éléments instables risquent en outre de se détacher en raison de la dégradation des joints à plusieurs endroits et de la présence de végétation poussant dans le mur ;
- Ces désordres portent atteinte à la sécurité des riverains et des passants ;
- Des mesures conservatoires doivent être prises en vue de garantir la sécurité des personnes.

■ **Arrête :**

**Article 1 :** M OUANES CHERIF domicilié CHEZ MME OUANES HELENE au 221 Square Claude Monet à 60100 CREIL est mis en demeure en sa qualité de propriétaire, **dans un délai de 48 heures à compter de la date de notification du présent arrêté**, de prendre les mesures suivantes afin de garantir la sécurité des riverains :

- Enlever les pierres tombées au sol dans la ruelle Saint Sauveur ;
- Purger les éléments instables sur l'ensemble des murs de clôture (côté rue Boursier et ruelle Saint Sauveur)
- Supprimer les végétations poussant dans les murs ;

**Article 2 :** Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté ces travaux dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et à ses frais.

**Article 3 :** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4 :** Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectuée par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complété réalisation des travaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie.

**Article 6 :** Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département de l'Oise ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 060-216001743-20240319-AR\_2024\_100-AR



**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Monsieur le Commissaire Central, chef de la circonscription de sécurité publique de CREIL, Madame la Directrice des services techniques de la mairie de CREIL, Monsieur le Directeur de la tranquillité publique, Madame la Cheffe de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CREIL, le 15 mars 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



**19 MARS 2024**

Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**19 MARS 2024**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **19 MARS 2024**